

CYPROD 250 EC

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Société : COMPAGNIE DES TRAITEMENTS CHIMIQUES - COTCHIM -

Adresse : 15 RUE JORDANIE MOALLA 2100 GAFSA-TUNISIA

Tél : (00216) 76 225 551

Fax : (00216) 76 227 346

Email : cotchim_tn@hotmail.com

Site Web : www.cotchim.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Symbole et lettre d'identification



Xn.nocif



N.Dangereux pour l'environnement

Classification : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques.

Le produit peut être irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires.

Les pyréthrinoïdes ne sont pas très toxiques pour les humains mais l'ingestion d'une grande quantité du produit peut affecter le système nerveux central. Paresthésies, hyperexcitabilité, des tremblements peuvent apparaître après le blocage de la transmission nerveuse provoquée par pyréthrinoïdes.

Conseils de prudence

S23 : Ne pas respirer les gaz/vapeurs/ fumées/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).

S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom commercial : CYPROD 250 EC

Nature du produit :

Insecticide concentré émulsifiable (EC)

Cyperméthrine 250g/L

Composition :

Nom	CAS No.	EC No	classification	Concentration[%]
Cyperméthrine, (±)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (±)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	52315-07-8	257-842-9	Xn ; R20/22 Xi ; R37 N ; R50/53	25%
Solvant	-----	-----	-----	75%

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours :

- Informations générales: Se reporter aux instructions ci-dessous pour le mode d'exposition.
- Inhalation: Transporter à un air très frais et consulter un médecin.
- Contact avec la peau:

Si les symptômes persistent, consultez votre médecin. Rincer immédiatement avec de l'eau ou une solution saline.

- Contact avec les yeux:

Laver à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en tenant les paupières et consulter un médecin.

- Après ingestion consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes du système nerveux central: tremblements, convulsions, ataxie; irritation des voies respiratoires: écoulement nasal, toux, dyspnée, bronchospasme; déclencher des réactions allergiques: anaphylaxie, hyperthermie, sueurs, œdème de la peau, l'effondrement vasculaire périphérique.

- Information pour le médecin:

Symptômes: les pyréthrine et pyréthriinoïdes bloquent la transmission nerveuse. Sensibilité

particulière par les patients asthmatiques et allergiques, ainsi que les enfants.
Un traitement symptomatique, la réanimation.
Pas d'autres informations.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Extinction

- Moyens d'extinction: CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz toxiques.

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, des gaz toxiques.

- Équipement de protection: Ne pas inhaler les gaz des explosions et des incendies. Aucune mesure particulière.

Informations complémentaires

Éliminés tel que prévu par la loi de débris d'incendie et l'eau contaminée utilisée pour l'extinction.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements et procédures de protection en cas d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Précautions pour l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas laisser pénétrer dans le système de drainage / surface / les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Collecter le matériau absorbant les liquides. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Après le nettoyage, assurer une ventilation adéquate.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver dans un endroit frais, sec et dans des conteneurs hermétiquement fermés. Ne pas fumer à proximité du produit.

Protéger de la chaleur et de la lumière solaire directe.

Stockage

Exigences pour le stockage et les conteneurs:

Conserver dans un endroit frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur les conditions de stockage:

Stocker à l'écart des produits alimentaires.

Ne pas contaminer les aliments lors de l'utilisation, des boissons ou des contenants utilisés

pour contenir.

Pour en savoir plus sur les conditions de stockage:

Protéger du gel.

Protéger de l'humidité et de l'eau.

Protéger de la chaleur et de la lumière solaire directe.

Attention lors de la réouverture des conteneurs déjà commencé. Conserver dans un endroit frais, sec et dans des conteneurs hermétiquement fermés.

Utilisations finales particulières : Pas d'autres informations.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Equipements de Protection individuelle

Les mesures de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Pendant le travail, il est interdit de manger, boire, fumer ou sniff. Lavez-vous les mains avant ou à la fin des travaux.

Protection respiratoire:

En cas de brève exposition faible ou utiliser un filtre respiratoire dans le plus imperméable et résistant à l'usure des appareils respiratoires.

Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / de la préparation.

En raison du manque de tests, il ne peut pas être recommandé tout type de matériau pour les gants avec lesquels manipulent le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau même de l'autre et la qualité varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance et doit être découvert.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Demande par le fournisseur de gants Le temps de pénétration exact est à observer.

Protection des yeux:

Lunettes de protection

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : Liquide
couleur : Jaune
Odeur : Aromatique

Données de sécurité

Masse molaire : 416.3 (Cyperméthrine)
Solubilité dans l'eau : émulsionnable
pH : 4.6
Densité de vapeur relative : aucune donnée disponible
Densité : 0.98g/ml
Point d'éclair : 48°C
Viscosité cinématique : 64.4 mm²/s
Propriétés explosives : Non explosif

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucunes dans les conditions normales
Conditions à éviter : Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer
Matières incompatibles : Acide fort, Bases fortes, Agents oxydants forts
Produits de décomposition dangereux : Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO). Oxydes nitriques (NO_x).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60,(RS)-α-cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (52315-07-8)

DL50 orale rat 500 mg/kg
DI 50 cutanée rat > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(Exposition unique): Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(Exposition répétée): Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

cyperméthrine cis/trans +/- 40/60,(RS)- α -cyano-3-phénoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate (52315-07-8)

CL50 poisson 1 96h: 0,0028 mg/l *Salmo gairdneri*

CE50 Daphnie 1 48h: 0,0003 mg/l *Daphnia magna*

ErC50 (algues) 96h:> 0,1 mg/l *Selenastrum capricornutum*

NOEC (chronique) 34d: 0,00003 mg/l *Pimephales promelas*

Persistence et dégradabilité : Pas d'autres informations.

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations.

Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

EFFETS TOXIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque: Très toxique pour les poissons.

Informations complémentaires:

52315-07-8 cyperméthrine

Oral LD50 > 2000 mg / kg (poulet)

> 10000 mg / kg (canard colvert)

Information écologique supplémentaire:

Informations complémentaires:

Catégorie de risque 3 (D) (Classification propre): très polluant.

Ne pas pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même à petites doses. Danger pour l'eau potable si même une fuite dans les petites quantités produites. Également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Résultats de PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

VPvB: Non applicable.

Autres effets néfastes Pas d'autres informations.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Éliminer conformément à la réglementation locale.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU :

N° ONU (ADR) : 1993

Nom d'expédition des Nations unies :

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, (D/E)

Classe(s) de danger pour le transport :

Classe (ADR) : 6.1

Étiquettes de danger (ADR) : 6.1

Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage (ADR) : III

Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement :

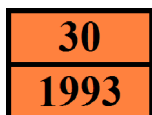
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Danger n° (code Kemler) : 30

Code de classification (ADR) : F1

Panneaux oranges :



Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant : D/E

Les tunnels (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Code EAC : •3YE

Transport maritime

EmS-No. (1) : F-E

EmS-No. (2) : S-E

Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 366/220L

Instruction "passenger" (ICAO) : 355/60L

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y344/10L

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Sécurité, santé et réglementations environnementales, une législation spécifique pour la substance ou du mélange :**

Évaluation de la sécurité chimique : Pour une utilisation correcte du produit suivez les instructions sur l'étiquette.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation de la peau.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
- H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

R20 / 22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

